

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**RELEVÉ DE
DÉCISIONS DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU
16 JUIN 2025**

**Présents à l'ouverture de la
séance :**

Titulaires et suppléants
présents : 28
Procurations : 3

Nombre de votants : 31

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le seize juin à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 juin 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOUGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Guy SCHRIVE, José ROUCOU, Frédéric PRADALIER, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Thierry LAZARO, José DUHAMEL, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Didier DALLOY procuration à Jean-Louis DAUCHY, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Régis BUE procuration à Bernadette SION

Absents excusés :

Benjamin DUMORTIER, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS

Secrétaire de Séance : Michel DUPONT

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

MOBILITE

DELIBERATION 021 - Demande de subventions pour la mise en place de la plateforme mobilité

La Communauté de communes a mis en place un nouveau service mobilité, ayant pour objectifs de :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault, accompagnée d'un interlocuteur dédié pour répondre aux questions et aux besoins de déplacements des habitants ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité leur permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité pourrait les aider à accéder à un emploi.

Ce service se décline en trois axes :

- Création d'un espace d'information numérique destiné à la mobilité via notre site www.pevelecarembault.fr :
 - Une réponse adaptée à la demande,
 - Des échanges téléphoniques et mailing pour les habitants,
- Un accompagnement personnalisé pour le public cible, décliné ci-dessous ;
- Un service de mise à disposition d'un véhicule électrique à destination d'un public cible (Vélo à Assistance Électrique (VAE), E-scooters, voiture sans permis électrique) pour une durée allant d'un à 6 mois.

L'accompagnement personnalisé pourra bénéficier aux :

- Demandeurs d'emploi ayant décroché une période d'essai ;
- Demandeurs d'emploi ayant décroché une promesse d'embauche ;
- Stagiaires de la formation professionnelle ayant obtenu un stage en entreprise ;
- Apprentis ayant décroché un contrat d'apprentissage. Pour ce faire, la Communauté de communes souhaite travailler avec les partenaires locaux, tels que, par exemple, France Travail ou encore la Mission Locale.

Ce nouveau service mobilité nécessite le recrutement d'un agent, conseiller mobilité, chargé de répondre aux missions d'informations, de conseils et d'accompagnements.

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation menée sur 3 ans, et nécessite l'acquisition d'une flotte de véhicules, qui sera amenée à évoluer en fonction des demandes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Budget prévisionnel | Subventions demandées | Reste à charge Pévèle Carembault |
|--|---------------------|---|----------------------------------|
| Achat flotte de véhicules (VAE, E-scooter, voiture sans permis électrique) | 110 000 € | Fonds Vert (État) : 150 000 € AVELO 3 (État) : 20 000 € Région Hauts-de-France : 25 000 € | 97 420 € |
| Accessoires flotte de véhicules (GPS, casque, gant...) | 17 420 € | | |
| Entretien et maintenance de la flotte de véhicules | 30 000 € | | |
| Poste de conseiller mobilité | 135 000 € | | |
| Assurance | 45 600 € | 0 € | 45 600 € |
| Totaux | 338 020 € | 195 000 € | 143 020 € |

Les dépenses prévisionnelles associées à la mise en œuvre des actions de la plateforme mobilité sont de 338 020 €, et le montant des subventions demandé est de 195 000 €.

Il convient donc de pouvoir solliciter lesdites subventions auprès du Fonds Vert, d'AVELO 3 et de la Région Hauts-de-France.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions pour la mise en œuvre du nouveau service mobilité, auprès du Fonds Vert (État), d'AVELO 3 (État) et de la Région Hauts-de-France.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

BATIMENTS

 **DELIBERATION 022 - Signature d'une convention avec les établissements DURIEZ à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la mise à disposition des réserves incendie pour le Centre aquatique**

Le Centre aquatique « Le Chant de l'Eau » a ouvert en octobre 2022.

Le procès-verbal de la commission de sécurité du 11 octobre 2022 émettait un avis favorable à l'ouverture du public. Néanmoins, la Commission de sécurité relevait l'insuffisance de la défense extérieure contre l'incendie. Cette insuffisance pouvait être compensée par la mise à disposition par les Etablissements Duriez, de leurs réserves d'eau de 120 m³ et 240 m³.

Par un courrier du 28 septembre 2022, les Etablissements Duriez ont donné l'usage de ces réserves d'eau. Une convention entre la CCPC et les Etablissements Duriez aurait dû être établie. C'est l'objet de la présente délibération.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec les Établissements DURIEZ la convention de mise à disposition des réserves d'eau de 120 m³ et 240 m³ de ces derniers, au profit du Centre aquatique.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

MUTUALISATION

DELIBERATION 023 - Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

La Communauté de communes a publié le 23 janvier 2025 un accord-cadre à bons de commande selon procédure adaptée, portant sur les travaux d'installation d'une gestion technique des bâtiments, accord-cadre lancé dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché a fait l'objet d'un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Lille, de la part d'un soumissionnaire non retenu.

Par une ordonnance en date du 28 avril 2025, le Juge des référés du Tribunal administratif de Lille a prononcé l'annulation de la procédure d'attribution du marché à compter de la phase d'analyse des offres, motif tiré de l'irrégularité de l'offre remise par la société attributaire.

De ce fait, la Communauté de communautés Pévèle Carembault ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation pour les raisons suivantes :

- Le code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, notamment pour motif d'intérêt général.
- L'irrégularité de la procédure d'attribution constitue un motif d'intérêt général justifiant que la procédure soit déclarée sans suite.
- Par ailleurs, seules deux offres ont été présentées, et à la suite de l'ordonnance susvisée du Tribunal administratif de Lille une seule offre pouvait être regardée comme régulière. Cette circonstance permet de déclarer sans suite la procédure pour défaut de concurrence, ce qui constitue également un motif d'intérêt général.

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 19 mai 2025.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB).*
- Que la présente décision sera notifiée à chacun des soumissionnaires au marché concerné.*
- De charger le Président de procéder à l'exécution de la présente décision.*
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.*